



QUESTIONS PRATIQUES: LE TRAVAIL, L'ARGENT ET LES ASSURANCES





Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances

Informez-vous sur ce que vous pourriez réclamer

Quand on est atteint d'insuffisance rénale terminale, les responsabilités liées au travail (ou à l'école), aux finances et aux assurances peuvent paraître écrasantes. Une baisse de revenu peut survenir et coïncider avec une augmentation des dépenses liées aux médicaments, aux déplacements pour recevoir des traitements et à d'autres nécessités. Pour éviter les frustrations et le stress que cette situation peut causer, assurez-vous de bien comprendre votre couverture d'assurances, notamment les franchises et le co-paiement. Faites le bilan de vos frais mensuels pour prévoir les suppléments (p. ex. le stationnement à la clinique). Assurez-vous d'obtenir toutes les prestations et les crédits d'impôt et de profiter de tous les programmes auxquels vous avez droit.

Être atteint d'insuffisance rénale terminale suppose beaucoup plus que la prise en charge des symptômes physiques à l'aide d'un traitement. L'aspect pratique de la vie, dont le travail, les finances, les impôts et les assurances, soulèvent beaucoup de questions chez les personnes qui sont atteintes d'une maladie chronique. Le présent chapitre comprend de l'information utile sur ces questions pratiques.

Le travail et l'insuffisance rénale

Continuer ou arrêter de travailler, ou encore changer de travail, sont des décisions importantes qu'il ne faut prendre qu'après avoir évalué plusieurs facteurs. Afin de vous aider à prendre ces décisions, nous allons examiner plusieurs aspects propres au travail chez les personnes qui sont atteintes d'insuffisance rénale terminale.



Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances



Quand on apprend que nos reins ne fonctionnent plus adéquatement, continuer de travailler peut sembler impossible. Mais il serait prématuré de prendre la décision de ne plus travailler au moment du diagnostic car vous changerez peut-être d'idée lorsque vous commencerez à vous familiariser avec la dialyse ou la greffe. En d'autres termes, il vaut mieux attendre un peu plus tard et prendre le temps de bien réfléchir à toutes les options qui s'offrent à vous.

Type de traitement et travail

Le traitement que vous recevez peut avoir une incidence sur votre capacité de continuer de travailler. Certains traitements, comme l'hémodialyse à domicile, peuvent permettre le retour au travail ou à l'école à temps plein. Au besoin, lisez à nouveau les premiers chapitres de ce livret sur les avantages et les restrictions associés aux divers traitements.

Arrêt de travail temporaire

Si vous vous sentez incapable de travailler, songez à arrêter temporairement. Votre employeur a beaucoup investi en vous et ne veut probablement pas vous perdre. Vous pourriez même être admissible à des prestations d'invalidité. Les personnes dialysées ont parfois droit à ce type de prestation pendant un certain temps. Par contre, si elles reçoivent une greffe et que cette greffe est réussie, elles ne seront peut-être plus admissibles aux prestations.

L'adaptation de votre traitement à votre horaire de travail

Avant de prendre la décision de quitter votre travail, parlez-en à votre équipe soignante. Il se peut qu'elle soit en mesure d'ajuster le calendrier de votre traitement pour vous permettre de continuer de travailler à temps plein ou à temps partiel.

NOTES :



Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances

La décision de ne plus travailler

Les raisons d'arrêter de travailler ou de changer d'emploi pour occuper un poste moins exigeant sont nombreuses. Parfois, ce sont l'anémie ou les effets secondaires des médicaments qui entraînent une baisse d'énergie; d'autres fois, l'insuffisance rénale et le diabète diminuent l'acuité visuelle ou posent des problèmes d'ordre neurologique. Quelle que soit la raison, si vous songez à quitter votre travail, prenez le temps d'analyser la situation.

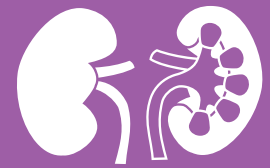
De nombreux employeurs accordent des indemnités d'assurance-santé qui couvrent aussi les médicaments. Si vous quittez votre travail, vous ne pourrez plus en bénéficier.



Certaines personnes se demandent pourquoi elles devraient continuer de travailler si elles ont droit à des prestations d'invalidité. Si vous continuez de travailler pendant vos traitements de dialyse, et que vous recevez éventuellement une greffe, vous pourrez reprendre votre emploi après l'intervention (vous n'aurez donc pas à chercher du travail). Plus qu'une source de revenus, le travail fait partie de notre identité et joue un rôle dans l'estime de soi de la plupart des gens. Pourvu que votre état médical, physique et émotionnel le permette, reprendre le travail (ou continuer de travailler) peut vous aider à avoir confiance en vous et à lutter contre la dépression. Avant de décider d'arrêter de travailler, pensez à ce que votre travail représente pour vous, au-delà de votre revenu.

NOTES:

Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances



Que dire à l'employeur?

Vous vous demandez peut-être ce que vous devriez dire à votre employeur sur votre état de santé ou comment répondre aux questions qu'on pourrait vous poser pendant un entretien d'embauche. Un employeur éventuel peut vous interroger sur les circonstances qui pourraient nuire à votre capacité de faire le travail pour lequel vous seriez embauché. Les personnes qui sont atteintes d'une maladie chronique ne doivent jamais exposer les autres à un risque en omettant de leur faire part de leur état de santé. Par exemple, un problème de vue peut nuire à la capacité de faire fonctionner de la machinerie lourde. Par contre, ce que vous choisissez de dévoiler à votre employeur, ou à un employeur éventuel, sur votre état de santé vous regarde. Si vous considérez que vos traitements de dialyse ou votre greffe rénale ne vous empêcheront pas de faire votre travail et que vous n'aurez besoin d'aucun accommodement (p. ex. l'adaptation de votre horaire en fonction de votre calendrier d'hémodialyse), vous n'êtes pas obligé de révéler que vous êtes atteint d'une maladie chronique ou que vous êtes dialysé. Ce que vous faites après les heures de travail ne concerne pas nécessairement votre employeur.

L'honnêteté est toutefois importante, sans compter que votre maladie peut avoir une incidence sur votre couverture d'assurances. Si vous pensez que des accommodements vont s'imposer, préparez-vous à en discuter. En cas de problème ou si vous voulez en savoir plus sur ce sujet, parlez-en à un membre de votre équipe soignante.

Quelles sont mes ressources en matière de soutien professionnel?

Le gouvernement fédéral et ceux des provinces offrent des programmes aux gens qui souhaitent retourner au travail ou acquérir de nouvelles compétences. Demandez à votre travailleur social de vous parler des programmes qui sont offerts dans votre région.

NOTES:



Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances

Et si on ne peut plus travailler?

Prestations de maladie de l'assurance-emploi

Les patients qui sont incapables de travailler ont parfois droit à des prestations de maladie de l'assurance-emploi pendant un certain temps. Pour en savoir plus, consultez le site de Service Canada à l'adresse **servicecanada.gc.ca** ou communiquez avec votre bureau local de Service Canada.

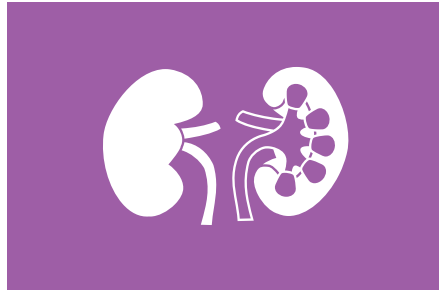
Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

Si vous êtes incapable de travailler, mais que vous avez cotisé au Régime de pensions du Canada et que la maladie dont vous êtes atteint est considérée comme « grave et prolongée », vous pourriez avoir droit aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada. Communiquez avec votre bureau local de Service Canada ou visitez le site Web à l'adresse **servicecanada.gc.ca** pour obtenir de l'information sur les demandes de prestations.

NOTES:



Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances



Autres ressources

Si vous n'êtes pas admissible aux prestations de maladie de l'assurance-emploi ou aux prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada, ou si vous avez besoin de soutien à court terme, communiquez avec les services sociaux de votre ville ou de votre province/territoire.

Ressources pour les aidants naturels

L'assurance-emploi offre des prestations de compassion aux personnes qui doivent s'absenter temporairement du travail pour prendre soin d'un parent gravement malade dont l'état est critique ou pour soutenir ce parent. Si vous prenez soin d'une personne qui a refusé ou arrêté la dialyse, vous êtes peut-être admissible aux prestations de compassion. Pour en savoir plus, consultez le site à l'adresse **servicecanada.gc.ca**.

Les crédits d'impôt et les déductions fiscales

Que vous travailliez ou non, vous pouvez être admissible à certains crédits d'impôt ou à certaines déductions fiscales. Ces crédits et ces déductions sont brièvement décrits dans les pages qui suivent. Les crédits d'impôt et les déductions fiscales peuvent être très complexes (même pour les experts en fiscalité!). N'hésitez pas à en parler à votre travailleur social et à consulter le bureau approprié du gouvernement fédéral et provincial/territorial pour en savoir plus. Chaque année au cours de la période de déclaration de revenus, La Fondation du rein prépare une liste de conseils de fiscalité généraux à l'attention des patients dialysés et des patients greffés. Pour obtenir une copie de ce document, communiquez avec le bureau de La Fondation du rein de votre région ou consultez le site Web à l'adresse **rein.ca**.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir vos formulaires de demande de prestations ou pour en savoir plus sur les divers programmes gouvernementaux, adressez-vous à votre travailleur social.

NOTES :



Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances

NOTES:

Consultez un expert en fiscalité

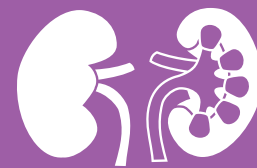
L'information qui suit est générale et ne couvre donc pas nécessairement toutes les circonstances. Nous faisons de notre mieux pour être précis, mais nous vous recommandons quand même de poser vos questions à un expert en fiscalité. L'Agence du revenu du Canada (ARC) fournit également des directives détaillées sur la réclamation des crédits d'impôt et des déductions fiscales auxquels vous avez droit. Ces directives se trouvent sur le site Web de l'ARC à l'adresse cra-arc.gc.ca. Vous pouvez également consulter le bureau des services fiscaux de votre région ou téléphoner à l'ARC.

Ce que vous pouvez réclamer si vous avez un revenu

Si vous avez un revenu, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour les frais médicaux qui ne sont pas couverts par le système de soins de santé de votre province/territoire ou par votre assurance-santé complémentaire. Le crédit d'impôt pour frais médicaux est un crédit d'impôt non remboursable qui peut être réclamé pour un vaste éventail de frais médicaux et connexes, dont les services de soins de santé, les frais de déplacement, les rénovations visant à installer un appareil d'hémodialyse à domicile, les médicaments, les soins dentaires et les frais d'assurance-santé. Les dépenses engagées à l'extérieur du pays dépassant le plafond admis par votre régime provincial ou territorial peuvent également être admissibles. Vos réclamations peuvent viser vos dépenses, celles de votre conjoint(e) et, dans certains cas, celles des personnes qui sont à votre charge.



Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances



Supplément remboursable pour frais médicaux

Les personnes à faible revenu qui travaillent et dont les frais médicaux sont élevés peuvent être admissibles à un crédit remboursable. Pour en savoir plus, consultez le Guide général d'impôts et de prestations sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à l'adresse **cra-arc.gc.ca**.

Réclamations possibles pour les personnes qui n'ont pas de revenu

En principe, même les personnes qui n'ont pas de revenu et qui ne paient pas d'impôts doivent produire une déclaration de revenus. Ce faisant, ces personnes peuvent obtenir divers crédits d'impôt, dont la Prestation fiscale canadienne pour enfants et le crédit pour la TPS/TVH, et donc recevoir un peu d'argent. Les provinces et territoires offrent eux aussi des crédits d'impôt.

Pour en savoir plus, consultez le document RC4064 Renseignements relatifs aux frais médicaux et aux personnes handicapées qui se trouve à votre bureau de district d'impôt ou sur le site Web de l'Agence de revenu du Canada à l'adresse **cra-arc.gc.ca**.

Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)

Le REEI est un programme du gouvernement fédéral qui vise à encourager les personnes handicapées à épargner pour favoriser leur sécurité financière. Cotiser au REEI, c'est un peu comme cotiser à un régime de retraite privé. De plus, le gouvernement verse un montant équivalent aux cotisations personnelles, jusqu'à une certaine somme. Les résidents canadiens qui sont âgés de moins de 60 ans et qui sont admissibles au Crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent cotiser à un REEI s'ils répondent à certains critères. Les parents d'un enfant handicapé peuvent ouvrir un REEI pour celui-ci. Pour en savoir plus, consultez le site Web de l'Agence du revenu du Canada à l'adresse **cra-arc.gc.ca** ou adressez-vous à votre conseiller financier.

NOTES :



Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances

Crédit d'impôt pour personnes handicapées

Que vous ayez ou non un revenu, vous pouvez être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées si votre maladie vous a rendu invalide. Le crédit d'impôt pour personnes handicapées est un crédit d'impôt non remboursable qui permet de réduire le montant qu'une personne handicapée ou un aidant naturel pourrait devoir verser au gouvernement. Si vous êtes admissible, ce crédit pourrait réduire le montant que vous devez payer. Si vous n'avez pas d'impôts à payer, vous pouvez transférer ce crédit à votre conjoint ou à un aidant naturel. *Tous les patients dialysés sont admissibles car ils tombent dans la catégorie « Soins thérapeutiques essentiels » du Certificat pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées (T2201).*

Étant donné que l'admissibilité des frais médicaux et des dépenses des personnes handicapées est assortie à des conditions, et que ces conditions et leur application changent d'année en année, il est préférable de consulter un expert en fiscalité au moment de préparer votre déclaration de revenus.

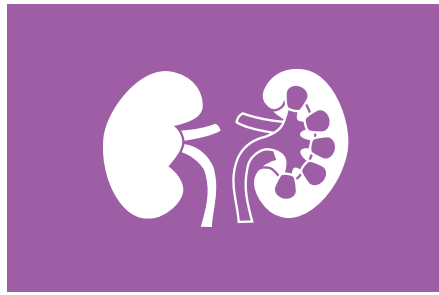
Vous pourriez aussi être admissible à d'autres crédits d'impôt, comme les réductions de la taxe sur l'essence et les subventions aux propriétaires. Votre travailleur social peut vous fournir de l'information supplémentaire ou vous diriger vers le bureau de services fiscaux de votre région.

Les assurances

Les personnes qui sont atteintes d'une maladie rénale sont nombreuses à croire qu'elles ne peuvent pas se qualifier pour une assurance-vie (ou d'autres types d'assurances, comme l'assurance-santé, l'assurance-voyage ou l'assurance-invalidité). Bien que ce ne soit pas facile, il est possible d'obtenir une assurance dans de nombreuses situations. L'information et les conseils contenus dans le présent document peuvent aider les personnes qui sont atteintes d'une maladie rénale à obtenir une assurance. *Cependant, cette information est de nature générale; elle ne couvre pas nécessairement toutes les circonstances et ne garantit pas l'acceptation de votre demande. Par conséquent, il est préférable de poser vos questions à un professionnel.*

NOTES:

Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances



Assurances générales

- Assurez-vous de comprendre toutes les exclusions et les limites de votre police d'assurance, surtout si vous avez un problème de santé préexistant.
- Soyez honnête : déclarez tous vos problèmes de santé sur votre demande d'assurance. Si vous ne le faites pas, votre contrat pourrait être jugé invalide, et vos réclamations pourraient ne pas être payées.
- Il est parfois plus facile pour les personnes dialysées ou greffées depuis longtemps d'obtenir une assurance, car on considère que leur maladie est « stable » et bien prise en charge.
- Consultez votre employeur au sujet de votre régime d'assurance collective et de votre couverture. Il est souvent plus facile de se joindre à un régime collectif. Les demandes d'adhésion à ce type de régime (jusqu'à un certain montant) sont même parfois acceptées sans que le demandeur n'ait à fournir de renseignements médicaux.
- Magasinez! Trouvez-vous un agent ou un courtier d'assurances qui s'y connaît en matière de maladie rénale et autres maladies chroniques. Voici quelques exemples de questions à poser à un agent ou courtier d'assurances :
 - Avez-vous déjà aidé des personnes qui sont atteintes de maladie rénale ou d'une autre maladie chronique?
 - Avez-vous accès à plusieurs assureurs? (Dans l'affirmative, si une demande est refusée ou si le coût du régime proposé est supérieur à celui du régime standard, vous pouvez aisément demander une soumission à un concurrent.)

NOTES:



Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances

Si vous avez subi une greffe rénale, l'obtention d'une assurance-voyage risque d'être difficile. Si vous l'obtenez, certaines polices ne couvriront pas les incidents s'ils sont reliés à la greffe, mais couvriront les autres frais médicaux.

NOTES :



Assurance-voyage

- Assurez-vous de comprendre l'ensemble des exclusions et des limites de toutes les polices d'assurance. Par exemple, certaines polices ne vous couvrent plus si vous changez de médicaments, si vous arrêtez de prendre votre médicament (même si c'est parce que votre état de santé s'est amélioré) ou si la concentration (dose) de votre médicament a été ajustée à la hausse ou à la baisse pendant un certain nombre de semaines ou de mois avant votre voyage. Lisez toujours très attentivement les dispositions du contrat qui concernent ces exclusions.
- Si vous comptez sur les assurances-voyage qui sont fournies avec votre carte de crédit, assurez-vous de comprendre toutes les exclusions, les limites et les clauses concernant les troubles médicaux préexistants. Ainsi, vous connaîtrez le montant réel de votre couverture et saurez comment votre assureur traitera vos éventuels troubles préexistants en cas de réclamation.

Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances



- Choisissez une assurance qui couvre la *personne* (qui est évaluée au moment de la demande de couverture) et non le *voyage* (qui est évalué au moment où vous faites une réclamation).
- La plupart des polices d'assurance-voyage imposent une limite sur le nombre de jours de voyage couverts. Assurez-vous que votre voyage ne dure pas plus longtemps que votre couverture.

Assurance-invalidité ou assurance-salaire

- Vous avez peut-être une assurance-invalidité ou une assurance-salaire dans le cadre de votre régime d'assurance collective. Par contre, il est peu probable qu'elle soit transférable si vous changez d'employeur.
- Le coût de l'assurance-invalidité et de l'assurance-salaire offertes aux personnes qui sont atteintes de maladie rénale est parfois supérieur, et les invalidités liées aux troubles préexistants peuvent être exclues des garanties.
- L'assurance soins de longue durée est une autre solution à envisager. Il s'agit d'une autre forme d'assurance-invalidité.

Assurance-vie

- Si le régime d'assurance de votre employeur comprend une assurance-vie, il se peut que celle-ci soit transférable, même si vous changez d'employeur.
- Évitez de faire des demandes qui risquent d'être refusées, car les refus seront inscrits à votre dossier. Il est préférable de demander à votre agent ou courtier d'assurances d'explorer les options avant de faire une demande *officielle*. Votre agent, ou courtier, peut explorer les options qui s'offrent à vous en fournissant tous vos renseignements (sans votre nom) à l'assureur pour connaître la décision préliminaire de celui-ci sur votre demande, les coûts, etc.
- Une autre solution serait l'adhésion conjointe à une assurance-vie : un couple adhère ensemble à un régime d'assurance (même si l'une des deux personnes est atteinte de maladie rénale), et les prestations sont versées aux bénéficiaires ou à la succession quand les deux conjoints sont décédés.

NOTES:



Questions pratiques : le travail, l'argent et les assurances



NOTES:

Résumé

- Vous songez à arrêter de travailler en raison de votre insuffisance rénale? Pensez à un arrêt de travail temporaire ou à l'adaptation de votre traitement à votre horaire de travail.
- En arrêtant de travailler pour de bon, vous pourriez perdre les indemnités d'assurance de votre employeur. Dans certains cas, une telle décision peut aussi entraîner une baisse de l'estime de soi.
- Si vous êtes incapable de travailler, il se peut que vous soyez admissible à certaines prestations du gouvernement, comme les Prestations de maladie de l'assurance-emploi et les Prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada.
- Que vous travailliez ou non, il se peut que vous ayez droit à des crédits d'impôt et des déductions fiscales.
- Souscrire une assurance (y compris une assurance générale, une assurance-voyage, une assurance-invalidité, une assurance-salaire ou une assurance-vie) peut être difficile quand on est atteint de maladie rénale, mais c'est possible dans de nombreuses situations.